

Tableau synoptique spécial

Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements, Modification du 22.05.2019

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la Commission de gestion
<p>Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements</p>	
<p><i>Le Conseil d'Etat du canton du Valais</i></p> <p>vu l'article 53 de la Constitution cantonale; vu l'article 79 alinéa 2 de la loi sur l'organisation des conseils et des rapport- sentre les pouvoirs du 28 mars 1996; sur la proposition de la Présidence,</p> <p><i>ordonne:</i></p>	
<p>I.</p>	
<p>L'acte législatif intitulé Ordonnance sur les attributions de la présidence et des départements du 01.05.2017[RS 172.010] (Etat 01.05.2017) est modifié comme suit:</p>	
<p>Art. 4 al. 1</p> <p>¹ Les attributions des départements sont notamment les suivantes:</p> <p>a) Département des finances et de l'énergie (DFE):</p> <p>8. (modifié) les affaires extérieures;₁</p> <p>9. (nouveau) les bâtiments et infrastructures publics,</p> <p>10. (nouveau) la protection des sites et monuments historiques;</p> <p>b) Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC):</p> <p>10. (modifié) la Caisse de compensation et l'Office cantonal AI;₁</p> <p>11. (nouveau) les fouilles et les recherches archéologiques;</p>	

Projet du Conseil d'Etat	Projet de la Commission de gestion
e) Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE): 6. Abrogé. 10. Abrogé. 11. Abrogé.	
II.	
<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
III.	
<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
IV.	
Le présent acte législatif entre en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020 sous réserve de la ratification par le Grand Conseil[Approuvé en séance du Grand Conseil à Sion, le .].	
Sion, le 22 mai 2019 Le président du Conseil d'Etat: Roberto Schmidt Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri	